



Rachat d entreprise et les salaires condition

Par **corinnecc**, le **07/08/2015** à **13:33**

Bonjour

mon patron a vendu et les nouveaux acquereurs veulent que je vende des meubles en expo et mon poste actuel est secretaire aide comptable

et ils veulent me mettre porte d ivry et mon contrat signé a montreuil

que dois je faire

merci de me donner des conseils

Par **shamanniac**, le **07/08/2015** à **15:32**

Ils ne peuvent vous changer de poste comme bon leur semble ! Il s'agit d'un changement substantiel de vos condition de travail, il s'agit donc d'un nouveau contrat d'embauche en réalité ! Et vous devez l'accepter. Si vous refusez ils ne peuvent vous changer de poste. La seule solution pour votre nouveau patron si il ne veut plus de vous comme secrétaire est de vous licencier sans cause réelle et sérieuse.

Donc allez le voir avec tout l'aplomb nécessaire et dites lui que soit vous gardez votre poste actuel, soit il devra vous virer avec toutes les indemnités nécessaires, mais que vous ne changerez pas de boulot pour lui faire plaisir.

Par **P.M.**, le **07/08/2015** à **15:48**

Bonjour,

Plus qu'un changement de conditions de travail, le changement de qualification est une modification essentielle du contrat de travail que vous pouvez refuser...

Si l'employeur n'a pas de cause réelle et sérieuse pour vous licencier, il sera condamné en cas de recours pour licenciement abusif, vous n'avez donc pas à lui proposer cela mais pouvez refuser toute modification essentielle du contrat de travail...

Par **corinnecc**, le **08/08/2015** à **10:19**

L ancien patron nous a rien dit de tout ca et en plus il nous a dit que rien ne changeait sur notre contrat et l identite de l ancienne entreprise elle gardait son nom et et restait a Montreuil que dois je faire avec le nouveau qui ont racheté je ne suis pas vendeuse de meuble

Par **P.M.**, le **08/08/2015** à **10:25**

Bonjour,

Il me semblait avoir été suffisamment clair en vous disant que vous pouviez refuser tout changement de qualification et/ou d'effectuer des tâches trop éloignées de celle indiquée au contrat de travail...

Pour le changement de lieu, il semblerait qu'il puisse être considéré être dans le même secteur géographique...

Par **corinnecc**, le **08/08/2015** à **11:19**

dans le cas que je n'accepte pas et qu'il me licencie abusivement à 52 ANS avec 9 ans d'ancienneté que puis je demander comme indemnité et comment cela se calcule-t-il ?
besoin de conseil

Par **P.M.**, le **08/08/2015** à **11:54**

L'indemnité serait à l'appréciation du Conseil de Prud'Hommes mais si l'entreprise a au moins 11 salariés, elle ne pourrait pas être inférieure à 6 mois de salaires brut...

Par **corinnecc**, le **08/08/2015** à **12:04**

ai je droit de demander des dommages et intérêts

Par **P.M.**, le **08/08/2015** à **12:06**

Ce sont des dommages-intérêts...

Par **corinnecc**, le **08/08/2015** à **13:37**

dommage pour licenciement abusif et cachee avec le vendeur